



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 MAI 2024

DIRECTION DE LA CULTURE

19

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DON POUR DEUX SCULPTURES
DEDALE ET ICARE

DELIBERATION

APPROUVEE PAR

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

~~Non-participation au vote~~

Annexe : CONTRAT DE DON

L'An deux mille vingt-quatre, le six mai à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le trente avril deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Madame BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT,
Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT,
M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI,
M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, Mme GUILLEMET,
M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU,
M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD
M PROST
Mme GRAPPE
Mme OGGAD
Mme MESSMER
M MOULINET

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme EMONET-VILLAIN
M PROST à M MONNIER
Mme GRAPPE à Mme HUBERT
Mme OGGAD à Mme CONTE
Mme MESSMER à M NICOT
M MOULINET à M DE JESUS PEDRO

SECRÉTAIRE : Céline ALLOUCHE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au
nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE EMONET-VILLAIN

Débuté en septembre 2022, le cadre projet solidaire « *Envol(s)* », sous l'impulsion de la fondation Kallipolis, a eu pour objet la création d'une ou plusieurs sculptures, installée au sein du quartier Rouget de Lisle (depuis le 4 mars 2024).

Monsieur Emmanuel MICHEL a été retenu pour réaliser une œuvre indissociable, composée de deux sculptures en bronze Dédale et Icare, issue de la fonderie Chapon.



En tant que propriétaire, il souhaite, dans le cadre d'un contrat, faire don de cette œuvre à la commune, cette dernière ayant pour obligation d'exposer les sculptures pour une durée minimale de cinquante ans.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de don.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que Monsieur Emmanuel MICHEL a été retenu pour réaliser une œuvre, composée de deux sculptures en bronze Dédale et Icare, exposée au sein du quartier Rouget de Lisle,

Considérant qu'en tant que propriétaire, il souhaite, dans le cadre d'un contrat, faire don de cette œuvre à la commune, cette dernière ayant pour obligation d'exposer les sculptures pour une durée minimale de cinquante ans,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le contrat de don,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de don entre la commune et le propriétaire de l'œuvre, Emmanuel MICHEL.

Article 2:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférent avec le propriétaire de l'œuvre, Emmanuel MICHEL.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS



POISSY

CONTRAT DE DON D'UNE ŒUVRE D'ART

ENTRE

La commune de POISSY

Hôtel de Ville - Place de la République – 78 300 POISSY

Représentée par son Maire, Sandrine BERNOS DOS SANTOS, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2024

Le Donataire,

ET

Emmanuel MICHEL

Peintre et sculpteur

N°SIRET : FR 40280851300038

« la Marsa » Lieu-dit Larmès

81390 PUYBEGON

Le Donateur

Le Donataire et le Donateur appelés ci-après ensemble « **Les Parties** »

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Le Donateur est propriétaire et auteur de l'œuvre telle que définie au présent contrat (ci-après dénommée « l'Œuvre ») et souhaite faire don de cette Œuvre au Donataire.

La réalisation de cette Œuvre s'est inscrite dans le cadre projet solidaire « Envol(s) », débuté en septembre 2022 sous l'impulsion de la fondation KALLIPOLIS, ayant pour objet la création d'une ou plusieurs sculptures destinées à prendre place dans l'espace public, au sein du quartier Rouget de Lisle à POISSY.

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités du don par le Donateur de l'Œuvre constituée de deux sculptures à l'effigie de Dédale et Icare, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Hauteur de la sculpture Dédale : 1,90 m
- Hauteur de la sculpture Icare : 3,60 m
- Matériau utilisé : bronze
- Date de création : 2022 – 2024
- Numéro : 1/8
- Cachet fondeur : fonderie Chapon
- Poids : environ 750 kg

Ces deux sculptures constituent une seule et même Œuvre. Elles sont indissociables.

Une photographie de l'Œuvre est annexée au présent contrat.

Article 2 – Volonté des Parties et conditions du don

Le Donateur déclare, par le présent contrat, faire don au Donataire, qui accepte, de l'Œuvre dans les conditions ci-après.

Le don, objet du présent acte, porte sur la pleine propriété matérielle de l'Œuvre, sans limite de temps.

Le don de l'Œuvre prévu au présent contrat n'est pas accompagné de la cession des droits patrimoniaux y afférents, à savoir le droit de représentation et le droit de reproduction, qui sont et restent la propriété du Donateur.

Toute cession des droits de propriété intellectuelle afférents à l'Œuvre non prévue au présent contrat fera l'objet d'un contrat distinct entre les Parties.

Aux termes du présent contrat, le Donateur accepte que le Donataire expose l'Œuvre dans le parc Rouget de Lisle à POISSY, espace public dans lequel elle a été installée le 4 mars 2024, pour une durée minimale de cinquante ans à compter du 4 mars 2024.

De son côté, le Donataire s'oblige à exposer l'Œuvre dans le parc Rouget de Lisle à POISSY pour une durée minimale de cinquante ans à compter du 4 mars 2024.

Le Donataire s'engage à assurer l'entretien et la sécurité de l'Œuvre ainsi qu'à la préserver de toute détérioration.

L'obligation d'entretien, de sécurité et de préservation de l'Œuvre s'entend de l'Œuvre elle-même et de son socle en béton.

En cas de dégradation, la restauration de l'Œuvre est à la charge du Donataire, qui s'y oblige.

Le Donateur autorise le Donataire à photographier l'Œuvre pour une diffusion non-commerciale sur les supports d'information municipaux de la commune de POISSY (journal municipal, site internet, page instagram) en faisant figurer le nom de l'auteur (Emmanuel MICHEL)

Article 3 - Effet

Le don prend effet à la date de signature par les Parties du présent contrat.

Article 4 – Litiges entre les Parties

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention feront l'objet, avant toute demande en justice, d'une tentative de résolution amiable, sauf urgence manifeste.

Article 5 – Domiciliation

A l'effet du présent contrat, les Parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à POISSY

Le 2024

En deux exemplaires

(Les Parties font précéder leur signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé – Bon pour accord » après avoir paraphé chaque page).

Le Donataire

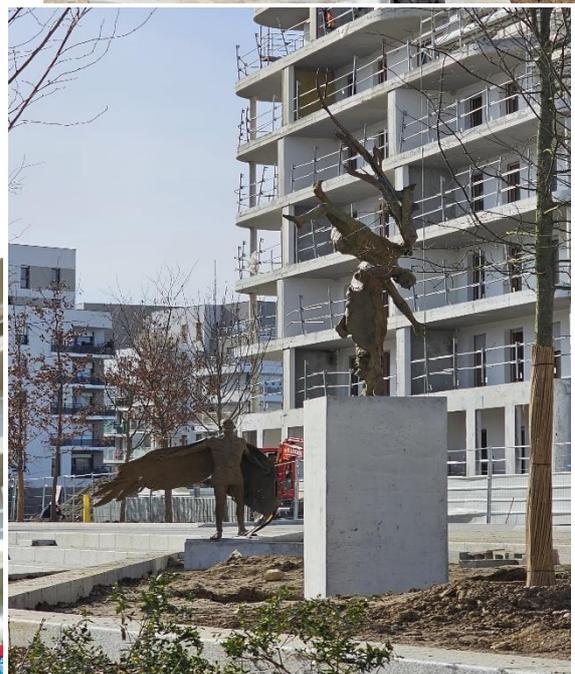
Sandrine BERNO DOS SANTOS

Maire de POISSY

Le Donateur

Emmanuel MICHEL

Annexe : Photographie de l'Œuvre



Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/05/2024